

Demande de dérogation au périmètre scolaire

Niveau Scolaire (cocher la case concernée)	
Maternelle <input type="checkbox"/>	Élémentaire <input type="checkbox"/>
<i>(A renouveler obligatoirement pour le passage au CP)</i>	
NOM DE L'ÉCOLE DU SECTEUR	NOM DE L'ÉCOLE DEMANDÉE
ENFANT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE	
NOM :	
PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :	
SEXE : FÉMININ <input type="checkbox"/>	MASCULIN <input type="checkbox"/>
SITUATION FAMILIALE	
Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	
<p style="text-align: center;">Responsable légal</p> <p>Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>.....</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse</p> <p>Code postal</p> <p>Ville</p> <p>Tel fixe</p> <p>Tel portable</p> <p>Adresse mail</p> <p>Lieu de travail</p> <p>Tel travail</p> <p>Adresse mail</p>	<p style="text-align: center;">Responsable légal</p> <p>Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>.....</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse</p> <p>Code postal</p> <p>Ville</p> <p>Tel fixe</p> <p>Tel portable</p> <p>Adresse mail</p> <p>Lieu de travail</p> <p>Tel travail</p> <p>Adresse mail</p>
L'enfant a-t-il des frères et sœurs ? _____ Combien ? : _____ Sont-ils scolarisés ? _____	
Préciser la classe : _____ l'établissement : _____	
Préciser la classe : _____ l'établissement : _____	

MOTIF DE LA DEMANDE

Cochez la case correspondant à votre situation :

- Enfant gardé par ses grands parents** (joindre les justificatifs suivants) :
- Une attestation sur l'honneur signée par les grands-parents attestant de la garde de l'enfant et d'engagement de poursuite de la garde à la rentrée
 - Un justificatif de domicile des grands-parents datant de moins de trois mois
 - Une copie d'une pièce d'état civil attestant du lien de parenté (livret de famille des parents de l'enfant)

Attention, en cas d'accord de la dérogation, l'accueil périscolaire (midi et soir) ne sera possible qu'en fonction du nombre de places disponibles.

- Pour les enfants scolarisés en maternelle uniquement : enfant gardé par une assistante maternelle agréée**, (joindre les justificatifs suivants) :

- Une copie du contrat de garde de l'enfant par une assistante maternelle agréée
- Une copie de l'agrément de l'assistante maternelle
- Un justificatif de domicile de l'assistante maternelle agréée datant de moins de trois mois

Attention, en cas d'accord de la dérogation, l'accueil périscolaire (midi et soir) ne sera possible qu'en fonction du nombre de places disponibles.

- Demande pour raisons médicales de l'enfant** (joindre tout document justifiant ce motif).

- Enfant dont un parent travaille sur le groupe scolaire demandé** (joindre l'arrêté de nomination ou l'attestation de l'employeur ou de la direction de l'école)

- J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire et j'atteste que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.**

Article 441-7 du code pénal

Fait à Vénissieux le :

Signature :

(obligatoire)

▶ Toutes les informations que vous indiquez dans ce document sont destinées à la Direction Éducation Enfance de la ville de Vénissieux et ne seront utilisées que dans le cadre de ce service.

▶ Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978).

Secteur d'origine	Secteur demandé
Direction de l'école d'origine (Pour information) Avis (éventuel) : Date, signature et cachet de l'établissement	Direction de l'école demandée (Pour information) Avis (éventuel) : Date, signature et cachet de l'établissement

Décision de la commission municipale

Avis favorable à la dérogation :

Avis défavorable à la dérogation :

Motif :

Date, signature et cachet du maire

ATTENTION ! L'acceptation d'une demande de dérogation pour un enfant de maternelle n'est valable que pour la scolarité en préélémentaire. **L'enfant réintégrera son périmètre scolaire d'origine à l'issue de la maternelle**, à moins que la famille renouvelle sa demande de dérogation pour la scolarité en élémentaire et l'obtienne.

PRINCIPES

La Ville de Vénissieux est découpée en différents périmètres scolaires, définis par délibération du conseil municipal, auxquels correspond un groupe scolaire. Ce découpage est nécessaire pour l'affectation scolaire des élèves en fonction de leur résidence habituelle. **Cette décision d'affectation relève de la compétence exclusive de la Ville de Vénissieux.**

La possibilité donnée aux familles de déposer un dossier de demande de dérogation constitue une exception à ce principe, sous réserve de répondre aux critères d'acceptation définis par la Ville de Vénissieux.

Le premier critère évalué par la commission municipale est la capacité de l'école à accueillir des élèves venant d'autres périmètres.

La décision d'acceptation ou de refus des demandes de dérogation appartient à la Ville en ce qui concerne la scolarisation d'enfants sur les écoles publiques de Vénissieux.

La décision pour les demandes de dérogation concernant la scolarisation d'un enfant sur une école d'une commune extérieure appartient à la commune d'accueil.

CIRCUIT D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Avant de déposer votre dossier auprès de la Direction Éducation Enfance de la Ville de Vénissieux vous devez au préalable faire signer et tamponner le document par :

- la direction de l'école de votre secteur
- la direction de l'école demandée

Transmettre le dossier complet avec toutes les pièces justificatives au service Éducation (3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ
ET NE POURRA ETRE EXAMINÉ PAR LA COMMISSION**

L'examen de votre dossier se fera dans le cadre d'une commission composée de :

- l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation,
- un représentant des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale,
- un représentant de parents d'élèves désigné par les fédérations de parents d'élèves représentées dans les écoles,
- Un ou deux cadres de la Direction Éducation Enfance à titre d'experts et avec voix consultative.

La commission se réunit plusieurs fois par an entre avril et la rentrée scolaire de septembre.

Cette commission examine les dossiers et statue conformément aux critères définis par la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2015. Aucun examen des dossiers déposés par les familles ne sera réalisé en dehors des Commissions.

La Ville de Vénissieux notifiera les réponses exclusivement par courrier. Aucune réponse à une demande de dérogation ne sera donnée par téléphone ni sur place au service éducation.

Dérogations accordées sans demande préalable

Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier de dérogation dans les situations suivantes :

- Non séparation des frères et sœurs (sauf si l'aîné est scolarisé en CM2) **uniquement pour une dérogation interne à la ville de Vénissieux ; pour les autres communes, un dossier doit être instruit** (voir imprimé spécifique).
- Admission dans une classe spécialisée (ULIS) hors du secteur de résidence habituelle de l'enfant

L'acceptation par la commission municipale de votre demande de dérogation ne vaut pas inscription à l'école.

Vous devez effectuer la démarche de pré-inscription en prenant rendez-vous au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, 5 Avenue Marcel Houël – 69200 VÉNISSIEUX, avec les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné de l'attestation d'hébergement s'il y a lieu
- Livret de famille
- Le carnet de vaccination ou de santé de l'enfant
- Jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés

Le certificat de pré-inscription délivré par la Ville de Vénissieux vous sera demandé par la direction de l'école pour effectuer l'admission de votre enfant.